Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202513-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice 16

Présents · Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-13
Objet : Subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2025

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant ·

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les 4 crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 10 octobre 2024 pour une période .
De 3 ans (2025-2027) pour les crèches Coquelicot, La Dent de Lait et Les Petits Petons
De 6 mois (1/01/25 au 30/06/25) pour l'association Graine d'Ecole.

Par ce conventionnement, le CCAS réserve l'ensemble des places de la structure qu'elle gère par le biais de ses Commissions d'Attribution à un Mode d'Accueil.

Conformément aux Conventions d'objectifs et de moyens des crèches Coquelicot, La Dent de Lait et Les Petits Petons, les subventions comportent 4 acomptes annuels Le 1er acompte a fait l'objet d'un versement en janvier 2025 et a été acté par délibération le 19 décembre 2024, les 3 autres versements ont lieu en avril, juillet et octobre 2025.
Concernant l'association Graine d'école la subvention comporte le 1er acompte réalisé en janvier 2025 acté par la délibération du 19 décembre 2024, le 2eme acompte aura lieu en avril et le solde en juin, sous réserve de la production du justificatif du montant du Bonus Territoire (BT) versée par la CAF (6500 € x 20 places – Bonus Territoire – Le montant des 2 versements).

Rappel le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2022-2026 prévoit désormais que les structures associatives pessacaises soutenues financièrement par le CCAS, perçoivent le Bonus Territoire (BT) directement

Le Bonus Territoire a été calculé, il reste cependant à confirmer en fin d'année selon les dernières notifications reçues de la CAF, auprès de chaque structure

Vous trouverez ci-dessous les sommes prévisionnelles que les structures associatives vont percevoir directement et qui seront déduites du montant de la subvention 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202513-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Il a été anticipé dans le calcul du Bonus Territoire une augmentation de 10% prévue par la COG pour 2025.

		2025		
	Places	**Bonus territoire**	**Subvention CCAS**	**Reste à charge**
Crèche Coquelicot	21	24 454.50 €	112 045.50 €	112 045.50 €
Crèche La dent de Lait	21	24 454.50€	112 045.50 €	112 045.50 €
Crèche Les petits petons (hors QPV en attente document)	22	25 619.00 €	117 381.00 €	117 381.00 €
Jardin d'enfants Graines d'Ecole (6 mois)	20	11 644.98 €	36 161.02 €	36 161.02 €

Le solde de la subvention sera donc versé selon la répartition ci-dessous :

Associations	**Nombre de places**	**JANVIER**	**AVRIL**	**JUILLET**	**OCTOBRE SOLDE à déterminer**	**TOTAL Pour 2025 CCAS +BT**	**TOTAL Prévisionnel reste à charge CCAS pour 2025**
Coquelicot	21	40 000	24 015	24 015	A déterminer	136 500	112 045.50 €
La Dent de Lait	21	40 000	24 015	24 015	A déterminer	136 500	112 045.50 €
Les Petits Petons	22	43 000	24 795	24 795	A déterminer	143 000	117 381.00 €
		JANVIER	**AVRIL**	**JUIN**			
Graine d'école	20	14 000	11 080	Solde		47 806	36 161.02 €
TOTAL		**217 000**	**83 905**	**A déterminer**	**A déterminer**	**463 806**	**377 633.02€**

Ces versements seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » du BP 2025.
Sur quoi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à :
- Valider le versement des subventions aux crèches associatives au titre de l'exercice 2025.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202514-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice . 16

Présents · Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé · Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-14
Objet : Modification de l'agrément et du Règlement de Fonctionnement de la crèche familiale (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) gérée par le C.C.A.S.

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant ·

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le C.C.A S. de la Ville de Pessac gère la crèche familiale qui emploie au mois de janvier 2025, 28 assistantes maternelles contre 36 en 2021 lors de la dernière modification.

Le Conseil Départemental, via le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a délivré à cet Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en 2021 un agrément de 104 places. Les années passant, le nombre d'assistantes maternelles parti à la retraite continue de faire baisser les places d'accueil possible, c'est pourquoi il est proposé de modifier l'agrément afin d'être au plus proche de la réalité.

Cet agrément initialement de 104 places serait proposé pour 89 places pour l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans Pour les enfants en situation de handicap, l'accueil peut être proposé jusqu'à 5 ans révolus
La capacité d'accueil serait donc de 89 places dont 9 places pouvant être utilisées pour de l'accueil occasionnel

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (C A F) ont été sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur le projet d'établissement et le présent règlement.

La crèche familiale fonctionne conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N A.F.)

Il convient de modifier et d'adopter en Conseil d'Administration le projet de diminution de l'agrément et règlement de fonctionnement afin de se calquer à la réalité de l'activité de cette entité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202514-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Sur quoi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à :
- Valider le règlement de fonctionnement et la diminution de l'agrément de la crèche familiale

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202515-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-15
Objet : Modification du règlement de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale municipale- modification des heures contractualisées par les familles

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

À la suite du contrôle CAF de la crèche familiale au 2ème semestre 2024, la CAF nous demande de mettre en œuvre un enregistrement des contrats des familles accueillies, avec horaires à la demi-heure cadran .
Ex : 8h-17h30 , 7h30-16h.
Les élus et la Direction Petite Enfance, ont convenu de saisir seulement les nouveaux contrats, ou, les demandes de changements de contrats, à l'arrondi cadrant dès que possible
Pour les contrats en cours, l'arrondi cadran sera appliqué lors des renouvellements annuels au 1er septembre 2025.

Ces modifications de contractualisation avec les familles nous imposent une évolution du règlement de fonctionnement (RF) des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Il convient de modifier et d'adopter en Conseil d'Administration la modification du règlement de fonctionnement des EAJE.
Pour cela il va être modifié le règlement de fonctionnement des crèches collectives (Serpentine, Calune, Cazalouette et Petits Poucets) page 14 et de la crèche familiale, page 13.

Sur quoi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à :
- Valider le règlement de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202506-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-06
Objet : Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant
L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs CCAS un Rapport sur les Orientations budgétaires doit être présenté Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération
Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.
Les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes, joint à cette délibération sont présentés en 4 parties

1 Le contexte général de l'élaboration du Budget 2025 dans un contexte budgétaire inédit et une situation économique nationale degradée
2 Pessac tient le cap 4 Finalités, 4 engagements
3 Le contexte spécifique du CCAS et de ses budgets annexes les grands équilibres financiers, une situation financière saine et à préserver pour continuer à œuvrer pour les Pessacais les plus fragiles
4 Les annexes présentation de la structure des dépenses de personnel et des effectifs

Le Conseil d'Administration,
Vu le CGCT,
Vu la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
Considérant les débats qui ont suivi la présentation de ce rapport,

- **Décide** de prendre acte de la tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202508-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-08
Objet : Adhésion auprès de l'Union Nationale des C.C.A.S. pour l'année 2025

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

CONSIDERANT que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), dont les services administratifs sont situés 4 rue d'Athènes – 75009 PARIS, a vocation, principalement
- À représenter les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sur le plan européen, national et local dans le cadre de leurs missions d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale,
- À soutenir, techniquement, les CIAS et les CCAS dans leurs projets et leurs interrogations,

CONSIDERANT qu'adhérer à cette union permet de bénéficier des conseils juridiques et techniques de celle-ci pour toutes les questions relatives au développement de l'action sociale, de disposer d'une information régulière et d'un véritable outil de « veille » sur l'ensemble de l'action sociale, de s'abonner à des magazines spécifiques à un tarif préférentiel dans lesquelles figurent les principaux sujets d'actualité concernant l'action sociale, de participer aux journées d'études et au congrès national annuel

Il est demandé au Conseil d'Administration :
- De bien vouloir autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) au titre de l'année 2025
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 2 428.47 € TTC.
- De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 011 du Budget Principal 2025

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202509-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-09
Objet : Adhésion à Cultures du Cœur Gironde

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Vu l'engagement de la collectivité en termes de déclinaison territoriale des objectifs de développement durable et notamment l'ODD 3 portant sur la bonne santé et le bien-être,
Vu les leviers que peuvent représenter le sport, la culture en termes de lutte contre les exclusions, l'isolement,
Vu l'offre de sorties proposées à l'échelle de la métropole,
Vu le travail préalable sur la mobilité, et la possibilité de médiation culturelle qu'offre Cultures du cœur par le biais de ces partenaires,
Vu l'engagement du CCAS en termes de développement social,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à
- Signer la convention de partenariat annuelle 2025, les fiches de renseignements et l'appel de cotisation annuelle
- Permettre le versement de la cotisation de 200 euros à l'association pour l'année 2025, dont le règlement sera imputé sur l'article 6281 du BP 2025

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202510-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-10
Objet : Convention de partenariat 2025 avec l'Association EPI'SOL PESSAC

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant ·

L'épicerie solidaire EPI'SOL PESSAC a ouvert ses portes le 3 septembre 2016.
Le 17 septembre 2024, l'association a étendu son action en ouvrant un restaurant solidaire, EPI'CEZ TOUT

La Ville de Pessac a voulu soutenir cette association Pessacaise, non seulement sur le plan financier mais également en mobilisant les services de la Ville et du CCAS, afin de concourir à la réussite de ce projet novateur sur la commune.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac à l'Association EPI'SOL Celle-ci contribuera au fonctionnement de la structure et à l'offre d'aides sociales sur le territoire

Le CCAS attribue aux publics vulnérables un forfait de 150 € afin qu'ils réalisent des achats au sein de l'épicerie sur une période de six mois, avec la possibilité d'un renouvellement sur l'année

Le CCAS prendra en charge 75 % du montant effectif des achats, le reste est payé par l'usager. Le CCAS attribue par ailleurs un secours à la population sous la forme de paniers de 50 € utilisables au sein de l'épicerie solidaire

Le CCAS, sur décision de la commission permanente, accompagnera au sein du restaurant solidaire des groupes afin de lutter contre la précarité alimentaire et l'isolement. Dans ce cadre le CCAS prendra en charge, sur la base du tarif adhérent, 50 % des consommations des publics et l'intégralité des consommations du travailleur social en charge de l'accompagnement des publics ciblés.

Aussi, dans le cadre de l'animation générale de prévention et de développement social il convient de favoriser la poursuite de ce partenariat au profit des Pessacais, qui concourt à l'ODD 2 portant sur l'élimination de la faim et l'amélioration de la nutrition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202510-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :
- Signer la présente convention 2025 avec l'Association EPI'SOL PESSAC et le bulletin d'adhésion y afférent
- Verser la subvention d'un montant de 21 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202511-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-11
Objet : Création d'une participation financière pour les ateliers productifs de la Maison des Seniors

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des seniors de la Commune, la Maison Des Seniors organise tout au long de l'année des activités pour lutter contre l'isolement social. Celles-ci sont essentiellement assurées par des prestataires rémunérés et font l'objet d'un financement partiel et non pérenne de la Conférence Des Financeurs La mise en place de ces ateliers permet aux seniors de pratiquer des activités de bien-être, culturelles et de loisirs. Afin de poursuivre le développement d'actions et de les maintenir, il est proposé de créer une participation financière pour certains ateliers pour les utilisateurs de la Maison Des Seniors à compter du 1er mars 2025 Les ateliers concernés sont ceux où les participants créent et emportent leur production (par exemple l'atelier d'art floral)
Le montant de cette participation financière est fixé à 5 € par atelier
Il est demandé au Conseil d'Administration
- D'approuver la création de cette participation financière pour les ateliers où les utilisateurs de la Maison Des Seniors emportent leur production à compter du 1er mars 2025
- D'adopter le tarif de cette participation
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif
- De déclarer que les recettes seront inscrites à l'article 706 du chapitre 011 du budget principal du CCAS

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202511-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202512-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice 16

Présents · Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé . Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-12
Objet : Tarif applicable aux prestations dispensées par le CCAS concernant le service SOS Dépannage

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant dans le cadre d'une revalorisation des tarifs des prestations de la Direction Autonomie Santé

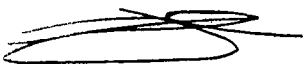
Le service « SOS Dépannage » est essentiel pour garantir un maintien à domicile de qualité pour les personnes en situation de perte d'autonomie. Les interventions assurent une aide technique pour de menus travaux (aide au montage d'un meuble, pose de barres d'appui, installation d'une prise électrique supplémentaire pour être relié à la téléassistance, etc.)
Il est proposé d'augmenter le tarif horaire de cette prestation à compter du 1er mars 2025
La prestation « SOS Dépannage » est fixée à 19 € de l'heure.
Un forfait minimum d'une heure est facturé pour toute intervention.
Au-delà, la facturation se fait à la demi-heure au tarif de 9,50 € Toute demi-heure commencée est due

Il est demandé au Conseil d'Administration ·
- D'approuver la nouvelle tarification des activités à compter du 1er mars 2025
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent
- De déclarer que les recettes sont inscrites à l'article 706 du chapitre 011 du budget principal du CCAS

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Pessac, le 07 février 2025

C O N V O C A T I O N

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE le :

Jeudi 13 février 2025 à 18 heures
Salle du conseil municipal
Hôtel de Ville
Place de la Vème République

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024.

- Délibérations

Service Administration Générale
2025-06 : Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025
2025-07 : Rapport de situation comparée en matière d'égalité femmes hommes - Année 2024
2025-08 : Adhésion auprès de l'Union Nationale des CCAS pour l'année 2025

Direction des Solidarités
2025-09 : Adhésion à Cultures du Cœur Gironde
2025-10 : Convention de partenariat 2025 avec l'Association EPI'SOL PESSAC

Direction Autonomie Santé
2025-11 : Création d'une participation financière pour les ateliers productifs de la Maison des Seniors
2025-12 : Tarif applicable aux prestations dispensées par le CCAS concernant le service SOS Dépannage

Direction Petite Enfance
2025-13 : Subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre- exercice 2025
2025-14 : Modification de l'agrément et du Règlement de Fonctionnement de la crèche familiale (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) gérée par le C.C.A.S.
2025-15 : Modification du règlement de fonctionnement des crèches collectives et de la crèche familiale municipales - modification des heures contractualisées par les familles

- Décisions

- Questions diverses

Merci de confirmer votre présence au secrétariat, par téléphone : 05.57.93.67.36, par mail : ca.corlouer@mairie-pessac.fr, ou de faire parvenir la procuration ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PESSAC (Gironde)

Franck RAYNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202507-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Franck RAYNAL

Nombre de membres en exercice 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Gladys THIEBAULT, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU
Absent excusé Monsieur Franck RAYNAL, Président
Absents : Madame Sabrina VENOT, Monsieur Michel GELIS

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARRIGUE

Délibération 2025-07
Objet : Rapport de situation comparée en matière d'égalité femmes hommes - Année 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil municipal ou au Conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité ; recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations pour corriger les inégalités.
Les données présentées concernent l'année 2023 ou l'année scolaire 2023/2024 selon le fonctionnement des directions.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation expose les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, répartition, rémunération, promotions .), à la formation, aux conditions de travail, aux congés
Plusieurs points saillants sont à noter :
Au sein des services du CCAS et de la Ville de Pessac, on comptabilise 77 % de femmes (dont 92 % au CCAS), ce qui est supérieur à la moyenne nationale 63 % FPT.
A Pessac, les femmes sont très représentées dans les postes de direction, avec en moyenne 67 % de femmes, que ce soit au niveau de la direction générale, des postes de directrices, ou encore chez les responsables de service (32 femmes sur 48 personnes)
Enfin, la loi du 19 juillet 2023 visant à « renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique » a instauré l'indice égalité, dans un souci de transparence et d'égalité femmes/hommes. La Ville de Pessac a obtenu le score de 89 sur 100 soit bien au-dessus du minimum requis de 75 sur 100 Ces résultats sont encourageants et seront traduits en 2025 dans le nouveau plan d'action triennal

La seconde partie recense les actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes-Hommes Ainsi, on peut citer des projets récurrents et /ou évènementiels comme à la Direction des Sports avec l'organisation de la journée internationale des droits des femmes autour du 8 mars, au

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20250213-202507-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 17/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

CCAS avec les opérations « Octobre rose » pour la lutte contre le cancer du sein et le Bus du cœur, à la Direction de la Culture à travers la lecture publique, à la Direction de la Jeunesse qui conduit à de nombreuses actions. On peut aussi noter les démarches de long terme, de fond, comme celles portées par la direction de l'Enfance à travers le Projet Educatif de territoire ou les parcours éducatifs pessacais qui proposent des interventions autour de l'égalité dans les écoles Enfin, lorsque les publics féminins sont peu présents, les services se posent systématiquement la question de mieux les mobiliser, afin d'aboutir à un meilleur équilibre (PAMA, Vibrations Urbaines par exemple)
Ainsi, à travers tous les projets portés par les directions de la Ville et du CCAS, on mesure combien les enjeux d'égalité femmes hommes sont aujourd'hui intégrés dans les pratiques et les projets de la collectivité.

Le Conseil d'Administration décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 12 mars 2012,
Vu la Loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,
Vu la présentation au Comité Social Territorial en date du 04 février 2025

- **De prendre acte** de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2024

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU